



décembre-13

COMMUNE D'IZON RESTAURANT SCOLAIRE

Restaurant scolaire de la Commune d'Izon
33 rue des écoles
33450 IZON
Tel 05 57 74 71 22

REGLEMENT INTERIEUR

Le service de restauration scolaire est, de par la loi, un service facultatif instauré par la Municipalité, afin d'aider les familles des enfants fréquentant le groupe scolaire (primaire et maternelle) en leur permettant de prendre leurs repas sur place.

En contre - partie, les familles s'obligent à respecter un minimum de règles concourant au bon fonctionnement de ce service, lesquelles sont rappelées dans ce document réalisé à leur intention et celle de leur(s) enfant(s).

Le fonctionnement du restaurant scolaire est placé sous la responsabilité exclusive de la Municipalité d'Izon.

1 – PRESENTATION DU SERVICE DE RESTAURATION

Les repas sont confectionnés par les agents de la collectivité sur les lieux de consommation et sont ensuite servis à table ou sous forme de self service chaque jour d'activité scolaire, sauf cas de force majeure.

Les menus de la semaine sont affichés chaque lundi à la Mairie, ainsi qu'à l'entrée des écoles maternelle et primaire. Ils sont également consultables sur le site internet de la ville d'Izon (www.izon.fr).

Composition type de chaque repas :

- un hors d'œuvre
- un plat de viande ou poisson
- un accompagnement légumes ou féculents
- un fromage
- un dessert (fruits, laitages...)

Aucun repas devant respecter un régime alimentaire particulier ne peut être préparé et servi.

Le temps du repas s'étale sur une amplitude horaire de deux heures de la manière suivante :

Maternelle : trois services à table
Elémentaire : sous forme de self service

2 – MODALITES D'INSCRIPTION

Tous les élèves peuvent être admis au restaurant scolaire.
Toutefois, pour en bénéficier, **l'inscription préalable est obligatoire.**

Les inscriptions se font uniquement au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures suivantes :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Afin de valider l'inscription, divers éléments et renseignements seront demandés aux responsables de l'enfant et notamment :

- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- Le nom des personnes à contacter en cas d'accident ou de maladie.

Tout changement concernant les contacts ou la situation familiale et professionnelle devra être signalé à la mairie. Ces informations sont strictement confidentielles et ont pour but de garantir la sécurité de votre enfant.

L'inscription ne vaut pas la réservation.

L'entrée au restaurant scolaire est interdite aux familles et aux parents d'élèves, **sauf accord préalable de la mairie.**

3 – RESERVATIONS

Sauf pour celles ayant fait le choix du forfait en début d'année scolaire, les familles devront réserver le restaurant scolaire avec une fiche de réservation mensuelle. Ce planning de réservation est disponible au secrétariat de la mairie. Il est également téléchargeable sur le site de la mairie à l'adresse suivante : www.izon.fr

Ce planning est à remettre mensuellement dûment complété **avant la date limite indiquée** au secrétariat de la mairie.
Les réservations et paiements peuvent également être réalisés par internet sur l'espace famille de la commune d'Izon.

▲ Au vu de ces plannings les réservations seront fermes et définitives. Tout repas réservé sur le planning sera débité. Le compte famille doit être approvisionné préalablement à la consommation des prestations.

Seules les absences justifiées par un certificat médical égal ou supérieur à 5 jours d'école ou consécutives à une exclusion de l'enfant donneront lieu à un recrédit du compte famille.

4 – TARIF ET PAIEMENT

Le prix du repas est fixé par délibération du conseil municipal conformément à la réglementation en vigueur.

Deux tarifs sont proposés aux utilisateurs en fonction de la formule de réservation choisie :

1^{ère} proposition : forfait cantine mensuel

2^{ème} proposition : occasionnel (réservation de un à plusieurs jours sur le calendrier du mois)

Le choix du forfait sera fait pour l'ensemble de l'année scolaire (calcul du forfait mensuel : nombre de jours multiplié par le tarif en vigueur divisé par 10 mois). Le calcul du forfait tient compte des éventuels jours de grève et pique-niques.

Dans le cas où un enfant fréquente le restaurant scolaire **sans avoir préalablement réservé**, une majoration tarifaire sera appliquée. Le tarif correspondant, dit « imprévu », est lui aussi fixé par le Conseil municipal.

S'il était constaté un retard de paiement au dernier jour du mois, celui-ci sera signalé à la perception qui en assurera le recouvrement. Toutefois, en cas de difficulté de paiement, les familles pourront saisir le service d'aide sociale de la Mairie d'Izon aux fins d'examen de leur situation.

5 – DISCIPLINE ET EXCLUSION

Les enfants doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole (dégradations, insultes, bagarres, comportement irrespectueux) risquant de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de leurs camarades ou des agents municipaux chargés de la surveillance. La constatation de tels actes pourra faire l'objet de mesures appropriées.

Afin d'assurer dans de bonnes conditions le moment du repas, à la fois pour les enfants et le personnel, il est demandé aux élèves de s'efforcer d'instaurer un climat de sécurité et de convivialité dans les salles de restaurant, par un accompagnement calme et correct.

Les enfants doivent respecter, dans leur intérêt et celui de la collectivité, le matériel, le mobilier, les locaux mis à disposition sous peine d'engager la responsabilité civile de leurs parents.

L'indiscipline d'un enfant, dûment constatée par les agents chargés de la restauration, sera signifiée par un courrier de la Mairie valant avertissement auprès des familles, et exigeant les frais engagés par les éventuelles dégradations causées par l'enfant.

Si l'enfant ne modifie pas son comportement ou si la famille ne s'exonère pas des remboursements lui incombant, des mesures d'exclusion temporaire (variant de 3 jours à 1 mois) pourront être prononcées par l'autorité municipale et notifiées aux parents et ce, afin de préserver la sécurité des enfants et le bon fonctionnement du service.

Enfin, dans des cas exceptionnels et dûment motivés, des mesures d'exclusion temporaires ou définitives pourront être décidées par Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux affaires scolaires, après simple convocation des parents concernés.

6 – HYGIENE

L'ensemble des règles d'hygiène s'imposant au service de restauration scolaire devront être strictement respectées. Le personnel municipal en assure l'application.

7 – DUREE DE L'INTERCLASSE

La prise en charge des élèves pour la durée de l'interclasse a lieu dès la fin des classes du matin et jusqu'à 10 minutes avant l'entrée en classe où les enfants sont accueillis et surveillés par le corps enseignant.

Pour les enfants inscrits au restaurant scolaire (forfait et réservation) :

Les parents ne pourront pas récupérer pour quelque cause que ce soit pendant la durée de l'interclasse leur(s) enfant(s) sans avoir par écrit averti au préalable la directrice d'école ou les agents de services municipaux participant au service de la restauration scolaire.

La sortie des classes est sous la responsabilité des enseignants jusqu'au portail de l'école.

8 – APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable dès l'inscription au restaurant scolaire.

Il a fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal après avis de la commission des affaires scolaires.

La Municipalité d'Izon se réserve le droit de modifier le présent règlement, en utilisant la même procédure que pour sa conception et notifiera toute modification aux parents des enfants utilisant le service du restaurant scolaire.

L'inscription et l'admission au restaurant scolaire supposent l'acceptation préalable de ce règlement par les familles, lesquelles s'engagent à en respecter les clauses.